



## ORGANISATION GLOBALE DU GROUPE D'ACTION LOCALE PILAT



Appuyé sur des principes forts (implication active de toutes les catégories d'acteurs, prise de décision partagée entre acteurs privés et publics, inscription dans un territoire défini et cohérent), le Groupe d'Action Pilat (GAL) est l'incarnation du partenariat local au cœur du programme LEADER.

Si les fonctions majeures que le GAL doit assumer sont assez claires (construction et animation de la stratégie locale de développement, sélection des projets, gestion de LEADER), sa formalisation est laissée à l'appréciation des acteurs locaux en fonction des spécificités locales.

Sur le territoire du Pilat, le programme LEADER étant envisagé comme une « avant-garde » expérimentale du projet de territoire que constitue la charte du Parc naturel régional, il a été choisi d'adosser le GAL à la structure Parc. Afin de respecter les principes du programme LEADER les 3 fonctions centrales du GAL sont traduites de la manière explicitée ci-dessous.

### - **Le GAL, un espace collectif de construction et d'échanges**

Afin de permettre une construction collective et une permanence des échanges entre acteurs tout au long du programme, il a été choisi de **s'appuyer sur des structures de concertation déjà existantes : les comités de pilotages thématiques.**

Afin d'alimenter les décisions du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, les élus locaux ont décidé de constituer des comités de pilotage visant à élargir les consultations à d'autres acteurs que les seuls élus. Ces comités sont composés à la fois des représentants des collectivités locales (EPCI, conseils départementaux, conseil régional, agences d'état, Etat...) et des représentants des acteurs privés (entreprises, syndicats, associations...). Ils ont pour vocation de couvrir des champs importants du projet de territoire et ce sur la durée de la charte. Il est à noter que leur pouvoir est parfois décisionnel dans le cas de procédures spécifiques (par exemple le programme agricole régional ou le Pôle pleine nature Massif Central).

Dans le cadre de LEADER, ces comités sont sollicités pour soumettre ou analyser des propositions d'action, pour élaborer, étudier et amender les propositions de fiches action et peuvent même parfois être associés aux procédures d'évaluation. Pour la période 2014-2020, 4 comités de pilotage ont contribué à l'élaboration de la stratégie et seront sollicités pour la mise en œuvre de LEADER :

- comité de pilotage agriculture durable ;
- comité de pilotage de la charte forestière de territoire ;
- comité de pilotage « économie de proximité » ;
- comité de pilotage « pôle de nature » en cours de création qui abordera les questions touristiques.

Plus ponctuellement, des échanges auront lieu avec le comité de pilotage inter-sites Natura 2000.

Cette organisation permet d'associer près de 250 personnes dont 48 % de privés (cf. listing joint) dans des instances opérationnelles et avec une régularité assez bien établie (4 fois par an environ). Il est à noter que ces instances permettent également d'associer des chercheurs et universitaires.

Comité de pilotage	Nb d'acteurs privés	Nb d'acteurs publics	Universitaires/chercheurs
Agriculture durable	70	39	4
Charte Forestière	20	46	3
Economie de proximité	26	33	2
Pôle nature (tourisme)*	10	28	1

Ce collectif constitue le socle du partenariat du GAL et pourra ponctuellement être réuni dans son ensemble (lancement du programme, évaluation,...).

C'est de ce collectif que sont issus les acteurs qui assurent la deuxième fonction du GAL : la sélection des projets.

- **Le GAL, une instance de décisions**

Au-delà d'associer largement les acteurs locaux à la construction de la stratégie locale, le GAL doit également compter sur une instance de décision propre et associant acteurs publics et privés (ces derniers devant être majoritaires).

Sur le territoire du Pilat, les acteurs locaux ont institué **un comité de programmation** en charge de ces fonctions composé de **27 titulaires (17 privés et 10 publics) et 27 suppléants** (même répartition) (cf. annexe 3 de la convention LEADER). Il se réunit entre 4 et 5 fois par an et a pour missions de :

- piloter la mise en oeuvre de la stratégie et décider du soutien apporté au titre de LEADER ;
- élaborer une procédure de sélection ;
- auditionner les maîtres d'ouvrage candidats ;
- décider de l'attribution d'une aide au titre de LEADER et de la programmer.

De manière plus transversale, le comité de programmation pilote également les modalités de mise en oeuvre du programme (gouvernance, communication, mise en réseau..), valide le rapport annuel d'exécution du GAL et analyse les résultats de la mise en oeuvre de la stratégie (la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-action...) notamment dans le cadre des évaluations mi-parcours et/ou finale du GAL.

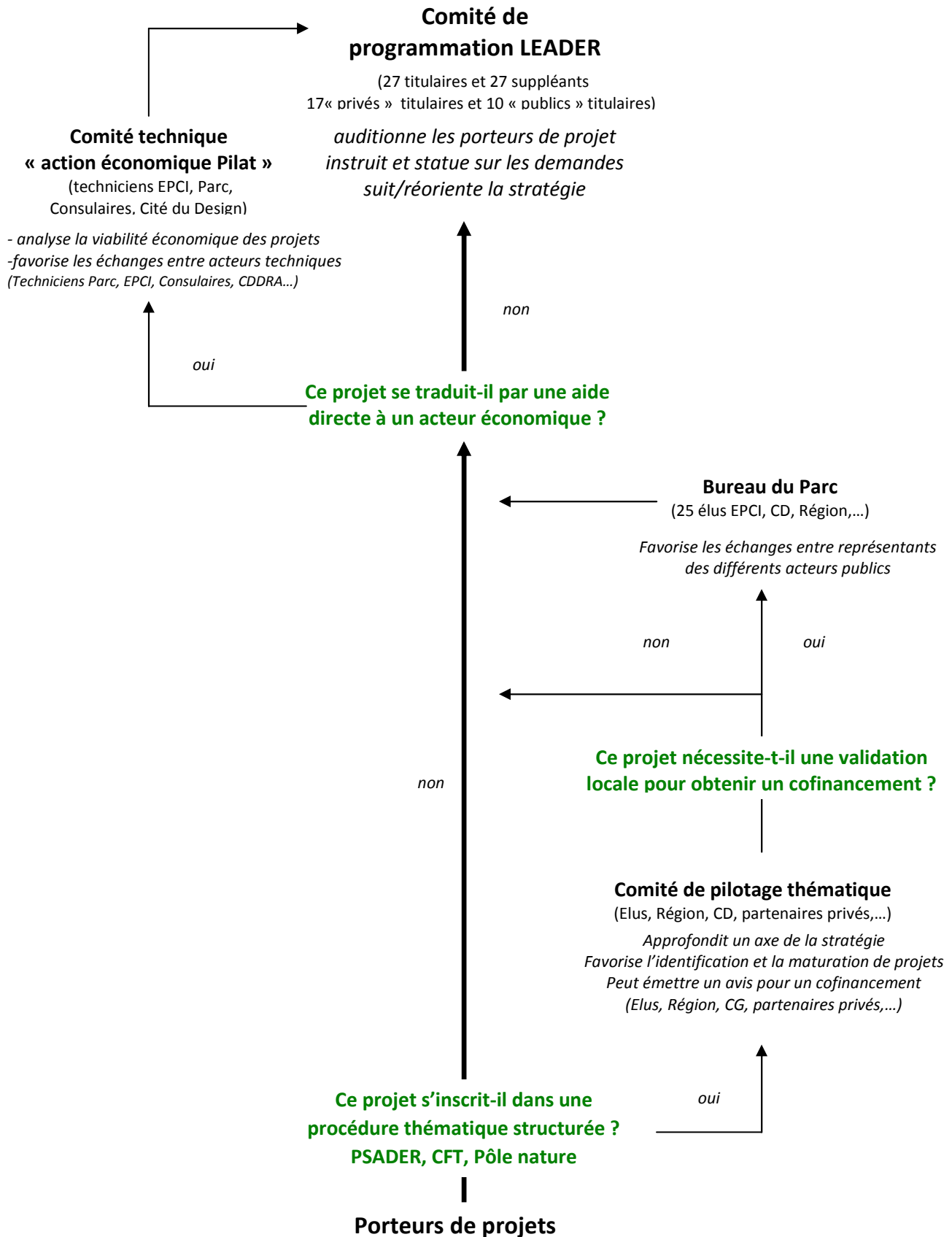
- **Le GAL, un organe de gestion**

Au-delà des fonctions politiques évoquées précédemment, le GAL se doit également d'assurer la bonne mise en oeuvre administrative, juridique et financière de LEADER.

Pour cette fonction également, le choix a été fait d'adosser le GAL au Parc naturel régional du Pilat. Cela se traduit par 2 éléments :

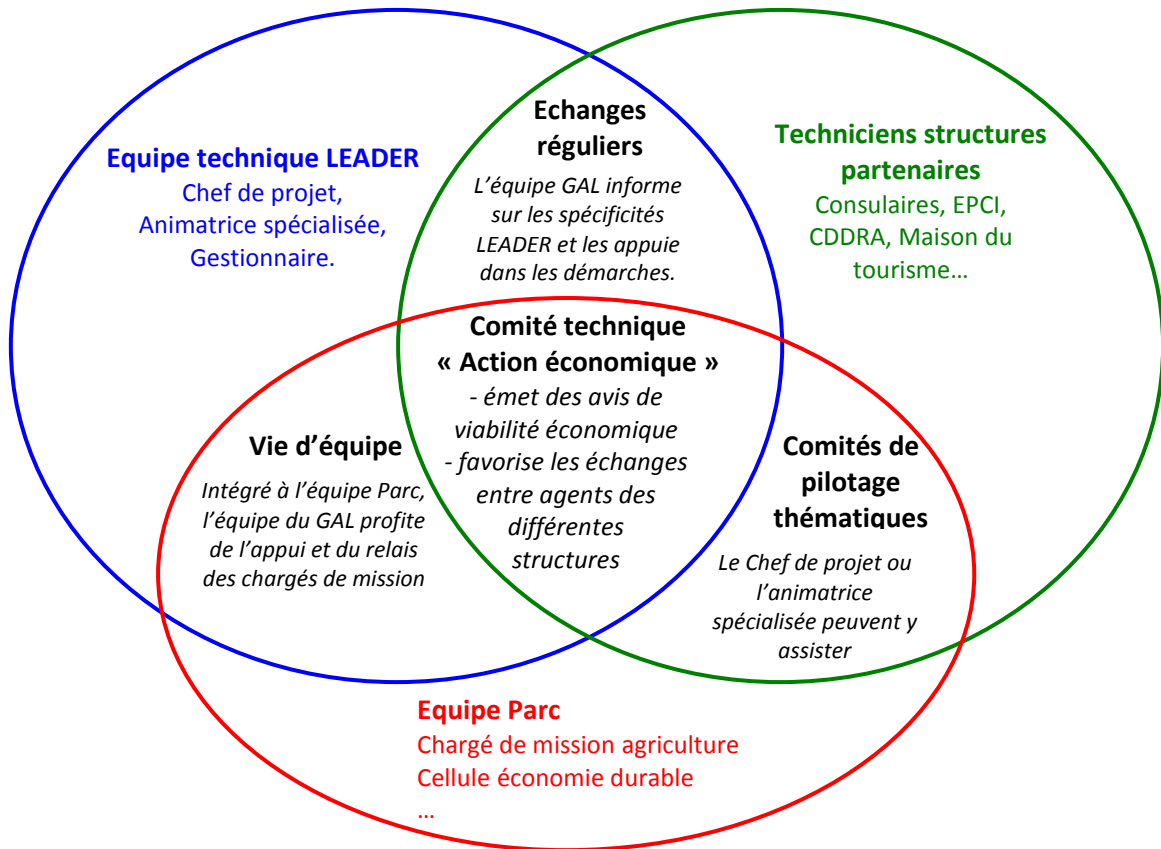
- **la présidence du GAL est assumée par la présidence du Syndicat mixte** du Parc naturel régional au vu des engagements que suppose le portage du programme
- **l'équipe technique du GAL est intégrée à l'équipe du Parc naturel régional du Pilat.**  
Sur ce point il est d'ailleurs important de noter qu'au-delà des postes directement identifiés, une grande partie de l'équipe technique du Parc contribue à la mise en oeuvre de LEADER.

## Parcours d'un projet dans les instances de gouvernance du GAL Pilat



## Organisation de l'ingénierie du territoire dans le cadre de LEADER

### Modalités d'échanges entre les techniciens du territoire



### Parcours d'un projet LEADER et intervention des différents techniciens

